

21301-16-2139280 Services d'établissements résidentiels communautaires

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public informant la collectivité des fournisseurs qu'un ministère ou organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur sélectionné à l'avance, ce qui permet aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente d'énoncé des capacités qui satisfont aux exigences établies dans le PAC au plus tard à la date et l'heure de clôture indiquées dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut procéder à l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

1. Définition des besoins

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organisme du gouvernement fédéral chargé d'administrer les peines d'emprisonnement de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Le SCC gère des établissements de divers niveaux de sécurité et surveille les délinquants en liberté sous condition dans la collectivité.

Afin d'être en mesure de gérer la transition en toute sécurité des délinquants dans la collectivité et d'assurer la sécurité du public de façon continue, le SCC définit ses besoins et conclut des ententes contractuelles avec des établissements résidentiels communautaires qui sont en mesure de répondre aux exigences. Ces établissements résidentiels communautaires contribuent à la gestion de ce risque en veillant à ce que des services d'hébergement convenables, des systèmes de soutien social et économique, un encadrement et des interventions soient en place pour aider les délinquants sous responsabilité fédérale libérés sous condition.

1.1 Objectifs

Le SCC contracte via des marchés de services avec plusieurs ressources communautaires susceptibles d'héberger des cas en semi-liberté, en libération conditionnelle totale, en libération d'office et sous le coup d'une ordonnance de longue durée. Les fournisseurs doivent également être en mesure d'offrir des programmes de réinsertion sociale et de nombreux services afférents.

Conséquemment, le SCC entend passer des contrats de service avec les établissements résidentiels communautaires qui fournissent des services d'hébergement, des services de sécurité (y compris de la supervision de 24 heures) et des services de soutien aux délinquants; ces derniers pourront bénéficier de ces services pour réintégrer la collectivité de manière sécuritaire.

1.2 Tâches

L'énoncé des travaux suivant s'applique à tous les marchés qui seront conclus. Les tâches qui devront être exécutées en vertu des contrats comprennent celles qui suivent sans en exclure d'autres:

1. Fournir des services résidentiels pour délinquants sous responsabilité fédérale en libération conditionnelle.
2. Fournir trois repas quotidiens conformes au Guide alimentaire canadien.
3. Fournir des services de sécurité, y compris le contrôle des activités des résidents et de leurs destinations lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'établissement.
4. Aider les résidents dans leurs efforts de réinsertion sociale : leur fournir des renseignements de base pour qu'ils se mettent en rapport avec des groupes d'entraide communautaires et d'autres organismes, selon leurs besoins individuels.
5. Être en rapport constant avec les services de police locaux.

1.3 Résultats prévus

En plus de l'hébergement, les services tiennent lieu de support préventif, d'alternative à l'incarcération, de conditions d'encadrement imposées par la Commission des Libérations conditionnelles du Canada dans le cadre d'une réinsertion sociale à partir de la communauté, d'étape à une sentence ou de dépannage. Toutes les activités et tous les services offerts par les fournisseurs doivent être conformes aux exigences du SCC.

Aussi, le SCC considère l'établissement d'interrelations positives avec les collectivités canadiennes comme un pré requis nécessaire à la sécurité publique. La majorité des délinquants seront un jour de retour dans la société. Au moment de leur mise en liberté, qu'ils soient arrivés à la fin de leur peine ou qu'ils aient obtenu une libération conditionnelle, les délinquants ont besoin de l'appui des citoyens et des collectivités pour réintégrer la société. À cette fin, le SCC s'efforce d'avoir des partenaires au sein des collectivités qui possèdent une expertise spécialisée au niveau de la réinsertion sociale des délinquants et qui travaillent à la mise en place de collectivités sûres et dynamiques.

1.4 Normes de rendement

Avant d'être autorisé à offrir des services au SCC, le fournisseur convient et doit démontrer qu'il respecte l'ensemble des politiques et procédures du SCC en ce qui a trait à la protection de la vie privée, la protection des renseignements personnels, le traitement de l'information, la sécurité du personnel, etc.

Le fournisseur est soumis à un processus d'évaluation annuelle et fait l'objet d'un suivi constant de la part des employés du SCC. L'encadrement des délinquants se fait toujours en collaboration avec un employé du SCC lequel s'assure que l'entrepreneur respecte l'ensemble des procédures.

1.5 Produits livrables

1.5.1 Services d'hébergement, services d'accompagnements en appartement satellite, surveillance, enquêtes communautaires, exigences administratives (établissement de rapports) et l'encadrement des délinquants à risques plus élevés en communauté.

1.5.2 Utilisation de papier

- a. Si du matériel imprimé est requis, l'impression recto verso en noir et blanc doit être utilisée par défaut, à moins d'indication contraire du responsable du projet.
- b. L'entrepreneur doit s'assurer que, pour le matériel imprimé, on a recours à du papier ayant un contenu en matières recyclées d'au moins 30 % ou ayant été certifié comme provenant d'une forêt gérée de façon durable.
- c. L'entrepreneur doit recycler les documents imprimés qui ne sont pas nécessaires (en conformité avec les exigences relatives à la sécurité).

1.6 Contraintes

1.6.1 Emplacement de la prestation des services

- a. L'entrepreneur doit livrer les services attendus au lieu de travail de l'entrepreneur.
- b. Déplacement

Aucun déplacement n'est prévu pour la réalisation des travaux dans le cadre du présent marché.

1.6.2 Langue de travail

L'entrepreneur qui assure la surveillance directe des cas doit fournir les services dans la langue officielle (anglais et français) demandée par le client, et ce, incluant la rédaction de rapport. L'entrepreneur qui n'assure pas une surveillance directe doit pour sa part, fournir les services dans la langue officielle (anglais et français) demandée par le client, mais n'est pas tenu d'assumer les frais de traduction de rapport.

1.6.3 Exigences de sécurité

- 1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, **ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ B**, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens **PROTÉGÉS**, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 1.3 L'entrepreneur **NE DOIT PAS** utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et(ou) de production au niveau **PROTÉGÉ** tant que la DSIC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau **PROTÉGÉ B** y compris un lien électronique au niveau **PROTÉGÉ B**.
- 1.4 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

1.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :

- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité, reproduite ci-joint;
- b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

2. Exigences essentielles minimales

Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux exigences suivantes :

L'organisme doit être en mesure de rencontrer les exigences de conformité des maisons de transition lesquelles sont définies et mises à niveau par les membres du comité tripartite qui regroupe les Services correctionnels du Québec, le SCC et le réseau communautaire québécois. Cette entente sur les exigences minimales de conformité vise à assurer la qualité et l'harmonisation des services, tout en valorisant la spécificité et l'autonomie des organismes communautaires.

L'organisme doit fournir des services d'hébergement comme ils sont décrits dans la section intitulée « 1.1 Objectifs » et « 1.2 Tâches ».

L'organisme doit respecter intégralement les normes des services résidentiels communautaires du SCC.

L'organisme doit posséder les connaissances et l'expérience voulues liées au travail avec les adultes délinquants dans un cadre résidentiel, et doit fournir les services dans la langue officielle (anglais et français) demandée par le client.

L'organisme doit avoir travaillé avec des adultes délinquants en libération conditionnelle.

L'organisme doit obtenir une autorisation de sécurité au niveau de la fiabilité approfondie du SCC. Il en est ainsi pour toutes les personnes qui travailleront directement avec des délinquants ou qui auront accès aux documents classifiés.

L'organisme qui dirige un CRC doit être une entité juridique, c'est-à-dire un organisme sans but lucratif ou une entreprise privée à but lucratif et est régie par un conseil d'administration dont les membres sont issus du milieu communautaire.

L'organisme connaît et reflète les orientations du SCC relativement aux contributions des communautés.

L'organisme est accrédité par les instances fédérales et provinciales (SCQ et SCC).

L'organisme est une organisation communautaire des secteurs visés à but non lucratif ou lucratif et qui possèdent les ressources, l'expérience et l'infrastructure nécessaires pour accueillir la clientèle visée du SCC.

3. Applicabilité des accords commerciaux à l'achat

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

4. Réserve en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Ce marché n'est pas réservé aux fournisseurs autochtones.

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Cet achat n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.

6. Justification du recours à un fournisseur sélectionné à l'avance

À notre connaissance, il n'y a qu'un nombre limité de fournisseurs dans la province de Québec qui possèdent les qualités et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins pointus de service du SCC.

Les entrepreneurs suivants ont fourni ce service au SCC, région du Québec, ces dernières années et connaissent très bien le mandat et les objectifs des programmes correctionnels offerts par ce ministère.

7. Exceptions au Règlement sur les marchés de l'État

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour cet achat :

- les cas où la nature du marché est telle qu'un appel d'offres ne servirait pas l'intérêt public;
- les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne.

8. Exclusions et/ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Le présent approvisionnement n'est assujéti à aucun accord sur le commerce.

9. Titre de propriété intellectuelle

Le Canada compte conserver le titre de toute propriété intellectuelle découlant du contrat proposé pour les raisons suivantes :

- 6.2 les éléments originaux ne peuvent appartenir à l'entrepreneur aux termes d'une loi, d'un règlement, ou d'une obligation antérieure contractée par Sa Majesté envers une tierce partie;

10. Période du contrat proposé ou date de livraison

Du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

11. Coût estimatif du contrat proposé

La valeur estimative des marchés, sans année d'option, est mentionnée plus bas; VOIR LES VALEURS INDIQUÉES À L'ARTICLE 12 du présent document.

12. Nom et adresse du fournisseur sélectionné à l'avance

Le SCC a l'intention d'attribuer **9 marchés de services** professionnels aux fournisseurs suivants :

District Est-Ouest		
Entrepreneur	Période du contrat	Valeur du marché (incluant la taxe de vente harmonisée)
Les marchés visent une période d'une année (du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016)		
Résidence Carpe-Diem inc. 845, rue Lippmann Laval (Québec) H7S 1G3 (21301-16-2139334)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 373 506.00 \$
CRC Kapatakan Gilles Jourdain 60, rue Innut Maliotenam (Québec) G4R 4K2 (21301-16-2150451)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	97 786.00 \$

District Montréal-Métro

Entrepreneur	Période du contrat	Valeur du marché (incluant la taxe de vente harmonisée)
Les marchés visent une période d'une année (du 1^{er} avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016)		
Société Emmanuel-Grégoire inc. Résidence Emmanuel-Grégoire 2205, rue des Ormeaux Montréal (Québec) H1B 3B5 (21301-16-2139288)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 040 926.00 \$
Société Emmanuel-Grégoire inc. CRC Pavillon Prosper Boulanger 11931, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1B 2Y4 (21301-16-2139291)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 134 867.00 \$
Maison Jeun'Aide inc. 4430, rue St-Jacques Montréal (Québec) H4C 1K2 (21301-16-2139299)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 472 732.00 \$
Maison Charlemagne (CRC Madeleine Carmel) 2240, rue Bennett Montréal (Québec) H1V 2T5 (21301-16-2139292)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 451 173.00 \$
Via Travail inc. / CRC Essor 9419 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H2M 1S5 (21301-16-2139293)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 047 920.00 \$
Fondation Carrefour Nouveau-Monde 6970, 15e Avenue Montréal (Québec) H2A 2T7 (21301-16-2139296)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 426 719.00 \$
Maison Cross Roads 5262, rue Notre-Dame Ouest Montréal (Québec) H4C 1T5 (21301-16-2139280)	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 320 492.00 \$

13. Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans ce PAC peuvent présenter par écrit un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans cet avis d'ici la date et l'heure de clôture lesquelles sont aussi précisées dans cet avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences publiées.

14. Date et heure de clôture pour la présentation des énoncés de capacités

La date et l'heure de clôture pour l'acceptation d'énoncés des capacités sont **le 24 mars 2015 à 14 h (HAE)**.

15. Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Karine Clément
 Agente régionale des approvisionnements et des contrats int.
 Centre régional des services
 Ressources matérielles
 Service correctionnel Canada
 250, montée St-François
 Laval (Québec) H7C 1S5
karine.clement@csc-scc.gc.ca